

PANIERES AMAP du BISTROT À TISSER

Contrat d'engagement mutuel de janvier à décembre 2021 pour des paniers de légumes BIO

Le présent contrat est à compléter avec les producteurs.

Il doit être obligatoirement accompagné du bulletin d'adhésion et du règlement de la cotisation annuelle à l'association Le Bistrot à tisser qui s'élève à 15 euros intégrant l'adhésion à l'association et la cotisation à AMAP AURA.

Les producteurs	L'adhérent	Le Bistrot à Tisser
GAEC «Les Jardins du Lac» 564 Chemin de La Ronze 69550 St Jean-la-Buissière	Nom : Prénom : Adresse : Tel : Email :	MJC Montchat 53 rue Charles Richard 69003 Lyon info@lebistrotatiss r.fr

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de panier. Il s'engage à récupérer son panier aux heures et lieu fixés dans le présent contrat. L'adhérent empêché de venir chercher son panier, s'il dispose d'une semaine d'absence à prendre, s'engage à déclarer son absence à temps au responsable de distribution. Sinon, il s'engage à trouver un remplaçant ou à prévenir le responsable de distribution. Ce dernier décidera d'une solution ou de la perte de ce panier (aucun remboursement ne sera effectué) et de son affectation (à l'épicerie solidaire, par exemple).

L'adhérent reconnaît les aléas de production (intempéries, maladies...) et, en tant que Consom'Acteur, accepte de partager les risques liés à ces aléas. L'adhérent s'engage à avertir 1 mois à l'avance s'il ne désire pas renouveler son contrat

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire en quantité et en qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de l'environnement. Il s'engage à avoir une démarche de progrès (référence chartes de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique) sans obligation de labellisation.

Le producteur s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Il se doit de compenser, dans la mesure du possible, les gains obtenus par un engagement à long terme des adhérents sur le tarif ou la quantité des paniers livrés.

En cas d'intempéries ou de force majeure, menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les Consom'Acteurs.

Le producteur ajustera le contenu du panier en fonction des saisons et des fluctuations de production. Le prix, fixé à l'article 3, représente un prix moyen sur la période du contrat.

Le producteur s'engage à être présent régulièrement aux distributions et à avoir une démarche visant à informer sur les savoir-faire, pratiques et contraintes liés à l'exploitation.

Le producteur s'engage à avertir l'AMAP 6 mois à l'avance s'il ne désire pas poursuivre sa collaboration avec cette dernière.

Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

La distribution pour le présent contrat aura lieu tous les jeudis de 18h à 20h Place du Chateau 69003 (sauf les mardi 23 et 30 décembre 2021 : congés du producteur + sauf les jeudis 8-15-22 et 29 avril 2021, ainsi que les 6 et 13 mai 2021 : transition légumes hiver ↪ printemps).

44 distributions entre le 7 Janv 2021 et le 16 Decembre 2021

- 6 décomptées pour absence (supposées mais facultatives),

de l'adhérent (préavis de 24 h). Les absences non prises ↪ sont des paniers en + du contrat et seront payées en fin de période.

Article 4 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre le producteur et les Consom'Acteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle nomme un responsable de distribution pour chacune d'elles.

Elle recherche les moyens de soutenir le producteur moralement, économiquement et écologiquement (notamment au travers d'un bilan de saison : satisfaction des consommateurs, des producteurs, fonctionnement de l'AMAP à l'occasion de son Assemblée Générale ordinaire).

Choix des paniers, durée d'engagement et montant du contrat

Pour compléter le contrat, l'adhérent coche ses choix, indique le nombre de paniers correspondant selon la date de début de contrat, et calcule le montant total :

CHOIX	TYPE DE PANIER	PRODUITS	NOMBRE DE PANIERS (*)	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	« solo »	Légumes		9 euros	
	« duo »	Légumes		13,50 euros	
	« famille »	Légumes		18 euros	

(*) Voir calendrier des distributions ci-dessous et avec le producteur

Modalités de paiement

Par virement bancaire ou par chèque : pour le nombre de chèques et de virements et leur fréquences et dates, merci de vous reporter au site web, page « Adhérer » dans la rubrique « paniers de légumes ».

Dates

Date de départ :

Date de fin :

Signatures

Engagement mutuel et solidaire établi en 2 exemplaires (possibilité d'1 exemplaire physique et de 1 numérique), afin de favoriser et de faire vivre le lien entre le producteur et les adhérents de l'Association «Le Bistrot A Tisser».

Lyon, le :

L'adhérent

Le producteur